

Réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

- Procès-Verbal -

Convocation du 29 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, réuni aux lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Bruno CHEVRIER, Maire.

Présents : M. Bruno CHEVRIER, Mme Christine HAUMONTE, M. Michel BILQUEZ, Mme Véronique SOULIER, Mme Catherine BONTEMPS, M. Michel PIERRE, Mme Danièle KRIER, Mme Edith MARTIN, Mme Sophie THENOT, Mme Caroline DURAND, et M. Quentin VUILLAUME.

Absents : M. Jérôme MASSON

Excusés : M. Gaël LE MEHAUTE a donné pouvoir à M. Bruno CHEVRIER et M. Albert KIRSVEND a donné pouvoir à M. Michel BILQUEZ

Secrétaire de séance : Sophie THENOT a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 12 mai 2023.

Ordre du jour :

- Renouvellement du bail de chasse Lot n°1 et fixation de tarifs
- Renouvellement du bail de chasse Lot n°2 et fixation de tarifs
- Décision Modificative n°1
- Approbation de la prise en charge du transport scolaire
- Réfection de trottoir : reste à charge de l'administré
- Répartition du capital social pour la société SPL X DEMAT
- Désignation d'un référent déontologue

DCM 2023/38 : Renouvellement du bail de chasse Lot n°1 et fixation de tarifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement à l'amiable du lot de chasse n° 1 de la forêt communale auprès du titulaire actuel et présente le cahier des clauses générales de location proposé par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail de location de chasse du lot n° 1 à M. Jacky PARMENTIER, pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2029.

APPROUVE les conditions du cahier des clauses générales établi par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

FIXE le montant du loyer de chasse à 3 277,76 € pour l'année 2023.
Pour les années suivantes, au 1^{er} avril, le loyer sera révisé en fonction de l'indice d'actualisation du bail prévu à l'article 13 du cahier des clauses générales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Monsieur Jacky PARMENTIER pour le lot n°1.

DCM 2023/39 : Renouvellement du bail de chasse Lot n°2 et fixation de tarifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement à l'amiable du lot de chasse n° 2 de la forêt communale auprès du titulaire actuel et présente le cahier des clauses générales de location proposé par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail de location de chasse du lot n° 2 à M. Pascal GODEY, pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2029.

APPROUVE les conditions du cahier des clauses générales établi par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

FIXE le montant du loyer de chasse à 496,36 € pour l'année 2023.
Pour les années suivantes, au 1^{er} avril, le loyer sera révisé en fonction de l'indice d'actualisation du bail prévu à l'article 13 du cahier des clauses générales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec M. Pascal GODEY pour le lot n°2.

DCM 2023/40 : Décision Modificative n°1

COMMUNE – N° 1 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget communal 2023.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Montant
1676 : Dettes envers locataires acquéreurs	+ 56 500 €

RECETTES	Montant
024 : Produits de cession d'immobilisations	+ 56 500 €

DCM 2023/41 : Approbation de la prise en charge du coût des transports scolaires pour les collégiens et lycéens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le coût des transports scolaires par bus, au départ de Deyvillers, des enfants scolarisés au collège ou au lycée.

Le montant maximum de prise en charge est fixé à 99.00 euros par enfant et par année scolaire.

DECIDE de rembourser les familles sur présentation d'un justificatif de transport au départ de DEYVILLERS, de la carte de transport et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

DIT que les justificatifs devront être déposés en mairie au plus tard le 31 décembre 2023.

DCM 2023/42 : Réfection de trottoir : reste à charge de l'administré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire de la rue René Gaire a remplacé une haie de résineux par une murette.

Les travaux ont généré l'arrachement d'une partie du bitume qu'il convient de remettre en état à frais partagés.

Le montant total de la réfection du trottoir s'élève à 3 713,40 € TTC, réparti de la façon suivante :

- Propriétaire du pavillon : 700 €
- Commune : 3 013,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à titrer un avis des sommes à payer d'un montant de 700 € adressé au propriétaire du pavillon.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DCM 2023/43 : Répartition du capital social pour la société SPL X DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

Donne pouvoir au représentant de la collectivité pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat.

DCM 2023/44 : Désignation d'un référent déontologue

Entendu le rapport de M. Bruno CHEVRIER, Maire ;

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

DE DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de DEYVILLERS jusqu'au 30 juin 2026. Au son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fin : 21h35

